



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 mai 2018

Le prix du carburant et du gaz au 1^{er} juin 2018

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} juin 2018, 0h.**

Le prix du litre en € est ainsi fixé à :

Supercarburants sans plomb : 1,55 €/litre

Gazole : 1,30 €/litre

Pétrole lampant : 0,91 €/litre

Mélange détaxé : 1,05 €/litre

GO marine : 0,94 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est 23 euros

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} juin 2018, 0h.**